



Association "Les Voyageurs" - Pôle Enfance

4 rue du Tourniquet - 44590 DERVAL

Tél : 09 72 92 08 39

e-mail : lesvoyageurs-derval-asso@orange.fr

site : www.lesvoyageurs-derval.com

RÈGLEMENT INTERIEUR

ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Accueil Péri-scolaire des
Mercredis

L'Association "Les Voyageurs" assure l'animation et la gestion de l'Accueil Périscolaire des Mercredis ouvert aux enfants scolarisés, de la Pré Petite Section au Cm2, de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval.

Article 1 : LIEU ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'Accueil des Mercredis est situé au 4 rue du Tourniquet - 44590 DERVAL.

Compte-tenu des règles définies par la DRDJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), la capacité d'accueil est actuellement de 69 enfants.

Article 2 : HORAIRES ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

L'accueil est ouvert tous les mercredis hors vacances scolaires et jours fériés.

Inscriptions	Arrivée	Départ
A la journée avec repas	Entre 9h00 et 9h30	Entre 16h45 et 17h00
A la matinée		
- Sans repas	Entre 9h00 et 9h30	Entre 11h45 et 12h00
- Avec repas	Entre 9h00 et 9h30	Entre 13h30 et 14h00
Après-midi		
- Avec repas	Entre 11h45 et 12h00	Entre 16h45 et 17h00
- Sans repas	Entre 13h30 et 14h00	Entre 16h45 et 17h00
Accueil péricentre	De 7h30 à 9h00	De 17h00 à 18h30

Les parents veilleront à respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture, pour la bonne marche du service. En cas de retard, les parents devront le signaler par tout moyen disponible et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Aucun enfant ne pourra être repris en dehors des horaires fixés (sauf cas exceptionnel, il faudra impérativement prévenir la responsable).

Le(s) enfant(s) sera (seront) déposé(s) dans les locaux par les parents (ou une autre personne responsable) durant les heures d'ouverture et confié(s) aux animatrices de l'accueil.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription préalable des enfants est obligatoire. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Pour valider toute inscription, vous devez :

- Remplir la fiche d'inscription, une fiche sanitaire par enfant,
- Pièces à apporter lors de l'inscription :
 - **Le numéro d'allocataire CAF ou l'attestation de quotient MSA,**
 - **Le carnet de santé pour compléter la fiche sanitaire,**
 - **L'attestation d'assurance responsabilité civile et les risques individuels accident (assurance scolaire).**

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier de l'enfant n'est pas complet et si l'adhésion à l'association n'est pas réglée.

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite du nombre de places disponibles.

Il sera possible de modifier les réservations (annulation ou nouvelle réservation) en cours d'année en fonction des places disponibles.

Article 4 : ANNULATION / MODIFICATION

Pour annuler ou modifier une inscription sur un mercredi :

L'annulation ou la modification d'une réservation est possible jusqu'au **mercredi de la semaine précédente**.

Passé ce délai, toutes les annulations, modifications ou absences injustifiées seront facturées sur l'amplitude totale de la réservation initiale.

En cas de maladie de l'enfant, vous devez informer la responsable de son absence. Un certificat médical au nom de l'enfant devra être remis à l'association « les Voyageurs » dans les 2 jours suivant l'absence de l'enfant. Passé ce délai, l'absence de l'enfant sera facturée.

En cas de non délivrance de certificat médical :

- L'enfant inscrit tous les mercredis toute l'année scolaire : 3 absences pour maladie sont possibles dans l'année. Vous devez informer la responsable de l'absence de votre enfant. A cette condition, la journée ne vous sera pas facturée.
- L'enfant inscrit occasionnellement pendant l'année scolaire : 1 absence pour maladie par trimestre possible. Vous devez informer la responsable de l'absence de votre enfant. A cette condition, la journée ne vous sera pas facturée.

Article 5 : TARIFICATON

Adhésion obligatoire :

- 10 € par famille lors des permanences de rentrée scolaire.

Elle permet aussi d'accéder aux services du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Adhésion = Acceptation des règlements intérieurs.

Taux tarifaire : (tarif valable pour l'année scolaire 2019)

- Journée avec repas (obligatoire) : $QF \times 0.009 + 3,60€$
- Matinée sans repas : $QF \times 0.0052$
- Matinée avec repas : $QF \times 0.0052 + 3.60 €$
- Après-midi avec repas : $QF \times 0.007 + 3.60 €$
- Après-midi sans repas : $QF \times 0.007$
- Péricentre (facturé au $\frac{1}{4}$ d'heure) : $QF \times 0.00235 / \text{heure}$. Tout quart d'heure commencé est dû.

Le Quotient Familial plancher est positionné à 258 €.

Le Quotient Familial plafond est positionné à 1290 €.

Les tarifs sont fixés par l'Association, après avis de la CAF qui subventionne l'Accueil périscolaire des Mercredis et s'appliquent selon le quotient familial.

Le règlement se fera à réception de la facture en fin de mois.

Article 6 : REPAS ET GOUTER

Le repas est livré par le prestataire de restauration « *Océane de restauration* ».

Le prix du repas est fixé à 3,60 euros (tarif valable du 1^{er} Janvier 2019 au 20 Décembre 2019).

Toute allergie et régimes particuliers doivent être signalés en début d'année. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place avec la famille et la direction.

Aucun traitement sans PAI ne sera administré.

Le goûter sera fourni par l'Association sans supplément tarifaire.

Article 7 : LE PERSONNEL

L'encadrement des enfants est assuré par plusieurs personnes (en moyenne 1 encadrant pour 12 enfants). Deux de ces personnes ont la fonction de Directrice (Titulaire du BAFD). Les animatrices ont une qualification de type BAFA ou CAP Petite Enfance).

Article 8 : RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE

Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sont tenus :

- D'observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes et des autres enfants,
- De respecter les règles de sécurité et les règles de vie en collectivité mises en place,
- De prendre soin des locaux et du matériel.

Toutes formes de violence physique et/ou verbale sont strictement interdites.

Tout manquement à ces règles entrainera l'application de sanctions graduées et correspondantes à la gravité des faits :

- ✓ Rappel à l'ordre, discussion,
- ✓ Isolement du groupe,
- ✓ Privation du jeu,
- ✓ Avertissement écrit adressé aux parents,
- ✓ Entretien avec les parents,
- ✓ Exclusion temporaire ou définitive.

Les jouets personnels sont déconseillés. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des objets amenés par des enfants.

Pour tout problème relatif au fonctionnement ou à la discipline, les familles pourront s'adresser :

- A la personne responsable de l'Accueil Périscolaire des Mercredis,
- A la présidente de l'association ou à un membre du bureau.